

Service du renseignement de sécurité

Dans l'exercice de son pouvoir de direction visé au paragraphe (1), le ministre peut donner par écrit au directeur des instructions concernant le Service; un exemplaire de celles-ci est transmis au comité de surveillance dès qu'elles sont données.

A mon avis, s'il était dit dans cet article que le ministre «doit» donner au directeur des instructions par écrit qui devront être suivies, il lui serait moins facile de se dégager de ses responsabilités. Il aurait alors à donner toutes ses instructions par écrit et à en envoyer un exemplaire au comité de surveillance. Si le service ne respectait pas ces instructions, la responsabilité du ministre serait dérogée et c'est le directeur qui aurait des comptes à rendre. Nous avons eu de longues discussions quant à savoir si le ministre «doit» donner des directives et, si vous lisez les procès-verbaux du comité, vous verrez que le ministre a dit que, dans certaines circonstances ce serait tout à fait inapplicable, car il pourrait se trouver à Tombouctou ou ailleurs et être obligé de donner ses instructions par téléphone. Nous avons accepté cet argument du ministre, mais nous conviendrons tous, je pense, que le directeur doit relever du ministre, qu'il doit agir directement sur les instructions de ce dernier afin que si quelque chose tourne mal, on puisse nous rendre des comptes à l'échelon politique le plus élevé.

D'après le paragraphe 6(3) ces instructions ne sont pas des textes réglementaires. Cela, pour conserver le secret à l'intérieur du système de surveillance établi, c'est-à-dire l'inspecteur général et le comité de surveillance. Mais cela pose un problème auquel il faudrait réfléchir sérieusement. Ce comité de surveillance sera nommé par le gouverneur en conseil et sera formé de conseillers privés. Au début, nous pensions qu'il s'agirait de députés et sénateurs retraités, car en vertu de la loi les députés ou sénateurs actifs sont écartés. Néanmoins, quand le ministre a témoigné, nous avons constaté que ce n'était pas nécessairement le cas et qu'on pourrait choisir n'importe quelle personne, en faire un conseiller privé et la nommer au comité de surveillance. Cela change complètement la situation en ce qui concerne les directives et les comptes à rendre.

Nous sommes persuadés et les témoins étaient tout à fait de cet avis, que les gens qui ont fait de la politique, qui ont été élus, que ce soit à titre de députés ou de sénateurs comprennent beaucoup mieux les sentiments des Canadiens qu'un universitaire, un chercheur ou un libéral quelconque qui n'a joué qu'un petit rôle au sein du parti. Par conséquent, je souhaite que le gouvernement examine de nouveau la question, car nous estimons qu'il faudrait prendre davantage modèle sur les États-Unis où le comité de surveillance se compose de représentants élus.

Aux États-Unis, la CIA est une organisation beaucoup plus complexe. Il y a un organisme de surveillance formé de représentants élus, l'un venant du Sénat et l'autre de la Chambre des représentants. Comment se fait-il qu'au Canada, nous ne voulions pas de représentants élus au comité de surveillance? Cela n'a posé aucun problème aux États-Unis et il n'y a certainement pas plus de fuites là-bas que dans les autres pays. Le ministre devrait y repenser.

Les témoins considéraient que sur le plan politique, le ministre devrait être tenu responsable des activités quotidiennes du

Service de sécurité. C'est cette question qui est à l'origine de la controverse à propos des expressions «doit» et «peut». Le Congrès juif canadien voulait modifier du tout au tout l'article 6(1). Voici ce qu'il proposait:

Sous la direction du ministre, le directeur est chargé de la gestion du service et de tout ce qui s'y rattache, mais il doit se conformer aux directives émises par le ministre aux termes du sous-alinéa (2) en le tenant au courant des activités du service.

Il a proposé cinq autres sous-alinéas en guise d'amendements et aucun n'a été accepté par le ministre. Je voudrais donc que le ministre prenne la peine de se lever pour nous dire pourquoi il n'a pas voulu des amendements proposés par le Congrès juif canadien. Le congrès juif est pourtant intéressé au premier chef par cette mesure. Les Juifs n'ont-ils pas été, plus que tout autre peuple, opprimés précisément par des services secrets dans d'autres pays, que ce soit en Amérique du Sud ou dans des pays de l'Europe de l'Est? Nous trouvions, par conséquent, que leurs arguments avaient beaucoup plus de poids que ceux de civils comme moi qui sont nés et ont été élevés dans les plaines de l'Ouest. Je n'ai jamais connu aucune forme d'oppression, sauf celle des libéraux d'Ottawa qui cédaient sans doute aux pressions de la population du centre du Canada. Je voudrais donc que le ministre nous dise pourquoi il ne tient pas compte du témoignage du Congrès juif canadien en modifiant cet article.

Comme nous avons tous une période de temps fixe pour nos discours, je me demande si le ministre ne pourrait pas s'expliquer, surtout à propos de ces articles importants.

M. Kaplan: Nous ne sommes pas rendus là encore. Je le ferai le moment venu.

M. Thacker: Et pour l'article 6? Je considérerais que le Congrès juif canadien avait fait du très bon travail. C'est tout ce que j'avais à dire de l'article 6, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Guilbault): Le vote porte sur la motion n° 7. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1230)

Le président suppléant (M. Guilbault): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Guilbault): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés: